



Nombre de membres en exercice : 10
Votants : 9
Abstentions : 0
Pour : 9
Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 4 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 4 février à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurent GODET.

Etaient présents :

M. GODET, Mme RANNOU, Mme CAPITAIN-GUEVEL, Mme LAJEANNE, Mme CLOUET, M. DUPIN, M. LE BIHAN, M. STAUBACH, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme BRANCHEREAU, Mme LE HEIN, M. GUILLEMINEAU, Mme MARTIN

Mme STEFANI a été élue Secrétaire de Séance.

ACCEPTATION D'UN DON

DL_2025_02_01

Monsieur GODET expose :

L'association du Comité de l'Avenue de la Gare a voté, lors de son assemblée extraordinaire du 19 novembre 2024, sa dissolution. Lors de cette assemblée, il a été décidé de verser au CCAS le solde de sa trésorerie, soit la somme de 329,59 €.

Le don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge.

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration, qu'en application des dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Monsieur le Président précise que :

- l'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation provisoire,
- le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration,
- l'encaissement du don relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu les dispositions des articles L. 123-8 et R.123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

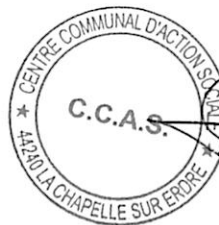
- D'ACCEPTER ce don fait par l'association du Comité de l'Avenue de la Gare d'un montant de 329,59 €,
- DE PRECISER que ce don sera imputé à l'article 020A-756 - Libéralités reçues du budget du CCAS 2025,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

– 9 voix pour

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,



Laurence RANNOU